

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

## SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 2190

présenté par  
M. Germain

-----

**ARTICLE 13**

À l'alinéa 102, substituer au mot :

« huit »

le mot :

« quinze ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à allonger le délai dont dispose l'administration pour procéder aux vérifications nécessaires avant validation de l'accord collectif de huit à quinze jours.